

**REGISTRE
DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON**

Séance du jeudi 28 janvier 2021

Nombre de Membres

<u>Afférents au Conseil Municipal</u>	<u>En Exercice</u>	<u>Qui ont pris part à la délibération</u>
19	19	19

Date de la convocation : Jeudi 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**.

Présents : CHUREAU E. VICENTE F. DELMAS C. THOMAS R. MUYS E. FORT D. BEAUMONT Y. BERNARD JL. CARNAC A. CARRIERE E. CARRIERE P. EGEA F. FAGES C. GALTIER S. GAUFFRE C. LEPETIT P.

Excusées : ARIZA E. pouvoir à CHUREAU E. – LOPEZ E. pouvoir à MUYS E.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **DELMAS C.** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET DE LA DELIBERATION : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade.

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Départemental, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 16 Décembre 2020, Mr le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer à 100 % le taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, concernant tous les grades de tous les cadres d'emplois pour toute la durée du Mandat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 16 voix pour et 3 abstentions (Y.BEAUMONT - C.GAUFFRE - A.CARNAC) :

- **Adopte la proposition ci-dessus.**

Fait et délibéré, à St Georges de Luzençon, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Didier CADAUX

